



**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE OUVERT LE 06/12/2019
POUR LES ÉLECTIONS PARTIELLES AU CONSEIL DE L'UFR STC
(COLLÈGE USAGERS ; COLLÈGE BIATSS)**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu les statuts en vigueur de l'UFR STC,
Vu l'arrêté du 05/11/2019 portant organisation de l'élection du 05/12/2019 au conseil de l'UFR STC (collège des personnels Biatss),
Vu l'arrêté du 05/11/2019 portant organisation de l'élection du 05/12/2019 au conseil de l'UFR STC (collège des usagers)
Vu l'arrêté du 06/11/2019 relatif à la liste électorale afférente à l'élection du 05/12/2019 au conseil de l'UFR STC (collège des personnels Biatss),
Vu l'arrêté du 06/11/2019 relatif à la liste électorale afférente à l'élection du 05/12/2019 au conseil de l'UFR STC (collège des usagers),
Vu les avis du comité électoral consultatif du 04/11/2019 et du 25/11/2019,
Vu l'arrêté du 29/11/2019 portant recevabilité de la liste de candidatures déposée pour l'élection du 05/12/2019 au conseil de l'UFR STC (collège des personnels Biatss),
Vu l'arrêté du 29/11/2019 portant recevabilité de la liste de candidatures déposée pour l'élection du 05/12/2019 au conseil de l'UFR STC (collège des usagers),
Vu l'arrêté du 29/11/2019 portant modification de l'arrêté électoral du 05/11/2019 relatif à l'élection précitée (collège Biatss),
Vu l'arrêté du 29/11/2019 portant modification de l'arrêté électoral du 05/11/2019 relatif à l'élection précitée (collège usagers),

ARRÊTE

ARTICLE 1:

→ La composition du bureau de vote institué pour les élections partielles du 06/12/2019 au conseil de l'UFR STC (collège des personnels Biatss ; collège des usagers) est arrêtée comme suit:

- ✦ *Président du Bureau de vote:*
 - ESCADAFAL Alain ;
- ✦ *Assesseurs:*
 - SIRE Céline ;
 - SILVA Bernadette.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR STC [pour les personnels Biatoss (Bât. G – salle G105) ; pour les usagers (Bât. G – couloir du 1^{er} étage) et par voie de mise en ligne sur le site web de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 3:

Mme La directrice générale des services de l'Université Bordeaux Montaigne est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 04 décembre 2019.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne
La Présidente,

Hélène VELASCO-GRACIET.

PRÉSIDENCE